

## Réduction phytosanitaire

<b>Arboriculture</b>		
<b>Programmes disponibles dans Acorda</b>	<b>BIO</b>	<b>Codification selon fiche Agridea</b>
111 Non-recours partiel aux herbicides	non	M1
111 Non-recours partiel aux herbicides + 121 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	non	M1 + M3
112 Non-recours aux herbicides	non	M2
112 Non-recours aux herbicides + 121 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	non	M2 + M3
121 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	oui	M3

### Façon de s'inscrire :

1. S'inscrire au programme souhaité (inscription du mois d'août)
2. Inscrire les parcelles concernées (voir mode d'emploi séparé).

Il faut appliquer la même mesure ou la même combinaison de mesures sur toutes les surfaces déclarées.

### Important :

Ne peuvent pas être déclarées en vue de l'octroi de la contribution pour la réduction de l'utilisation d'herbicides en arboriculture :

- Les surfaces pour lesquelles la contribution pour l'agriculture biologique visée à l'art. 66 est versée.